

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.029 Séance du **VINGT-QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 18 mars 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

21 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, PARRET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON,

4 pouvoirs :

Jean-Pierre JOURNE à Pascale PELLIER, Martine GAUD-DAVIET à Dominique JOLIVET, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Véronique FENEUL

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Marché de maîtrise d'œuvre de niveau esquisse + pour la construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2109) – avenant n°5

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-1 ;

Vu la délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 actant de l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validant le programme de l'opération ;

Vu la délibération n°2022.119 du Conseil municipal du 14 novembre 2022 approuvant l'avenant n°1 ;

Vu la délibération n°2023.036 du Conseil municipal du 3 avril 2023 approuvant l'avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2023.085 du Conseil municipal du 17 juillet 2023 approuvant l'avenant n°3 ;

Vu la délibération n°2023.086 du Conseil municipal du 17 juillet 2023 approuvant l'avenant n°4 ;

Vu le cahier des clauses administratives particulières, et notamment son article 7.1.2 ;

Vu l'acte d'engagement, et notamment son article 3 fixant l'enveloppe financière affectée aux travaux à 10 000 000,00 € HT, soit 12 000 000,00 € TTC ;

Considérant le passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre par l'approbation de l'avenant n°1 ;

Considérant que la mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination, dite « OPC », n'a pas été prise en compte lors du passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération ;

Considérant la nécessité d'établir un avenant pour le passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération pour l'OPC, LIGNEUL CEDRIC Micro Entreprise ;

N° 2025.029**056**

Considérant que la formule pour obtenir le forfait définitif de rémunération est la suivante :
$$\text{CPT} \times (\text{Forfait provisoire de rémunération} / \text{EAT})$$

Considérant que le CPT est le Coût prévisionnel des travaux, et a été fixé à 12 715 000,00 € lors de l'acceptation de l'avant-projet définitif ;

Considérant que l'EAT est l'Enveloppe financière Affectée aux Travaux et est fixé à 10 000 000,00 € HT au sein de l'acte d'engagement ;

Considérant que le forfait provisoire de rémunération de l'OPC est de 117 000,00 € HT ;

Considérant que le calcul est le suivant, selon la formule précitée :

$$\begin{aligned} \text{Forfait définitif de rémunération} &= 12\,715\,000,00 \times (117\,000 / 10\,000\,000) \\ &= 12\,715\,000 \times 0,0117 \\ &= 148\,765,50 \text{ € HT} \end{aligned}$$

Considérant que le forfait définitif de rémunération de l'OPC est fixé à 148 765,50 € HT, soit 178 518,60 € TTC ;

Considérant le montant d'augmentation de rémunération de l'OPC est de 31 765,50 € HT, soit 38 118,6 € TTC ;

Considérant que le montant initial du marché s'élève à 1 432 000,00 € HT, soit 1 718 400,00 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 a opéré une plus-value de 357 022,50 € HT, soit 428 427,00 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°2 était sans incidence financière ;

Considérant que l'avenant n°3 a opéré une plus-value de 22 000,00 € HT, soit 26 400,00 € TTC ;

Considérant que l'avenant n°4 était sans incidence financière ;

Considérant que le montant total des avenants est de 410 788,00 € HT, soit 492 945,60 € TTC, soit +28,69% du montant initial ;

Considérant que le nouveau montant du marché est fixé à 1 842 788,00 € HT, soit 2 211 345,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°5 opérant le passage du forfait provisoire de rémunération au forfait définitif de rémunération de l'OPC ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 mars 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le

26/03/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.